

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-04-13-A

Tarifs « Festival des Plantes Nouvelles »
Régie de Recettes du Service Musée - Culture

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** l'arrêté municipal portant abrogation de la Régie de Recettes auprès du Service Culture, à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Vu** l'arrêté municipal modifiant la Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie suite à la reprise des manifestations culturelles municipales par ce service, à compter du 01/01/2016,
- **Considérant** la décision du 7 juin 2004 fixant les tarifs pour les activités culturelles,
- **Considérant** l'organisation d'une exposition de plantes, dénommée « Festival des Plantes Nouvelles» à entrées gratuite, mais avec buvette, et ventes diverses,

DECIDE

1. Le tarif suivant est appliqué le dimanche 16 avril 2023 pour les ventes pendant le festival:

■ crêpes :	0.80 €	l'unité
■ portion de frites :	1.60 €	
■ merguez, saucisse:	1.30 €	
■ sandwich (jambon/beurre ou jambon/fromage):	3.00 €	
■ boisson, soft, soda :	1.50 €	
■ bière :	2.00 €	
■ cidre :	1.50 €	le verre
■ cidre :	3.50 €	la bouteille
■ vin (rouge ou rosé):	1.50 €	le verre
■ vin (rouge ou rosé):	6.00 €	la bouteille
■ Kir :	1.50 €	
■ boisson chaude (café, thé, chocolat):	1.00 €	
■ eau :	1.00 €	la bouteille 1.5 l
■ eau :	0.50 €	la bouteille 0.5 l
■ billet de tombola :	1.00 €	
■ Consigne « Gobelet SNA »	1.00 €	

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/28/33)
3. Expédition de la présente décision sera effectuée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 13 mars 2023
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230413-2023-04-13-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023

